



VILLE DE
VIARMES



REGLEMENT DE L'AJV 2022-2023

L'Action Jeunesse de Viarmes est un lieu ouvert à tous les jeunes de 11 à 15 ans du canton de Viarmes.

C'est un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations et d'expressions favorisant la réalisation de différents projets ou autre activités culturelles et sportives.

Le présent règlement a pour but, de donner toutes les informations pratiques concernant ce service ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET ADHESION

L'Action jeunesse est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges et de partage, il doit permettre aux jeunes de participer à l'organisation de leur temps de loisirs.

La structure est située Rue Jean Moulin sur l'aire de jeu du Skate Parc.

Des activités socioculturelles, sportives, des stages thématiques sont proposés ainsi que des mini-séjours.

Le coût de l'adhésion est fixé à 10€ par an (du 1^{er} septembre au 31 août). Ce montant pouvant être revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Cette somme est forfaitaire quel que soit le nombre de jours fréquenté pendant la période concernée.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée lors de la mise en place de stage ou autres (mini-séjours, sortie à la journée...).

L'adhésion du jeune ou la participation financière au stage signifie son implication dans la vie de la structure.

Cette adhésion n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner un peu de son temps afin de participer à l'aménagement ou le réaménagement de la structure, de participer à la programmation des activités....

L'adhésion ne sera effective que lorsque le dossier d'inscription sera rendu dûment complété et accompagné de la totalité des documents nécessaires (fiche d'inscription, fiche sanitaire, fiche d'autorisation de sortie, autorisation de diffusion d'image et vidéo ainsi que l'attestation d'assurance de l'enfant).

L'équipe d'animation est mandatée par le Maire pour gérer et encadrer les jeunes participants à l'AJV. Elle applique les règles de fonctionnement définies et entretient les relations avec ou entre les adhérents.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

La structure est ouverte durant toutes les vacances scolaires de 13h00 à 18h00.

Des ouvertures occasionnelles peuvent être mises en place selon les activités, sorties ou repas à thèmes... prévus.

Dans ce cas, une autorisation écrite sera remise aux familles.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Les jeunes gèrent leurs temps de présence : ils peuvent venir à leur convenance dans la limite des horaires fixés ci-dessus. Toutefois, le jeune est tenu de s'inscrire sur la feuille de présence, de mettre son nom et prénom, ainsi que son heure d'arrivée et de départ et ce à chaque fois qu'il entre ou sort de la structure.

La responsabilité de la structure ne s'exerce que pendant le temps de présence du jeune.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration(s).

La mairie de Viarmes assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer, par inadvertance aux jeunes. Cependant, les jeunes doivent être couverts par l'assurance « Responsabilité Civile » de leurs parents

Les intervenants et l'équipe d'animation s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des moyens de secours lorsqu'ils accueillent du public.

Les jeunes et l'équipe sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition.

PHOTOS :

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'AJV. Les images pourront être utilisées au cours des animations, sur le site internet ou dans la source Viarquoise.

Une autorisation de photographie doit impérativement être signée par le responsable légal du jeune pour cette diffusion.

ARTICLE 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

Tout jeune fréquentant l'AJV, doit obligatoirement y être adhérent et à jour de son adhésion.

Tout jeune, au sein de la structure ainsi qu'au cours des différentes sorties ou autres manifestations organisées par cette dernière se doit :

- d'accepter et de respecter les règles de vie de la structure.
- de respecter l'équipe d'animation ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.
- d'être tolérant, d'accepter les différences et respecter les libertés et les droits de chacun.
- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'AJV.
- d'avoir une tenue et un comportement adaptés.

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la structure et de ses abords.

Tout objet dangereux est interdit au sein de l'AJV.

L'utilisation d'appareil électronique est interdite à l'intérieur des locaux pour le bien être de chacun.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation aux activités ainsi qu'aux stages n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- Être adhérent lors des activités et ou stage
- Régler le coût éventuel demandé
- Respecter ce règlement intérieur.

L'équipe d'animation affiche le planning mensuel ou hebdomadaire selon les périodes.

Pour une meilleure organisation lors des sorties et stages, il est nécessaire que chaque jeune souhaitant participer vienne **s'inscrire sur la structure ou en mairie.**

Lorsque sur certaines sorties il y a un nombre de places limité seuls les jeunes inscrits pourront y participer.

En cas d'absence prévenir l'équipe d'animation.

CONCLUSION :

En cas de non-respect de l'un des articles énoncés ci-dessus, l'équipe d'animation se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire voire définitive en accord avec l'autorité municipale, de la personne ou du groupe mis en cause. La sanction sera prise au cas par cas en fonction de la nature des faits ou de leur répétitivité.

Toute dégradation et les frais qu'elle pourrait engendrer seront imputables en totalité à l'auteur des faits ou à son responsable légal.

En cas d'exclusion, les frais d'adhésion ne seront pas remboursés.

Signatures des parties concernées :

Nom :

Prénom :

Date :

Responsable de la structure

Mr.DUPINET Nicolas Directeur de l'AJV

Mme Thibault Amandine Coordinatrice Enfance-Jeunesse

Responsable légal

Adhérent